

# RÈGLEMENTS

## 1. Prestations & services

### 1.1 Contenu des prestations

Les offres de service proposées sont les suivantes : séance de découverte du Tir Sportif, cours particulier de Tir Sportif de Vitesse (TSV) et stage collectif de Tir Sportif de Vitesse. Ces prestations se déroulent dans les infrastructures du stand de l'Association Sportive de la Police Lyonnaise Tir (ASPL Tir), sis route de Grenoble à Saint-Priest (69), avec lequel une convention est signée. Sur demande, les cours particuliers et stage collectif de TSV peuvent se réaliser dans des structures extérieures, à la condition que ces structures soient affiliées à la Fédération Française de Tir (FFTir) et que leurs installations aient été homologuées pour la pratique du TSV.

Les séances de découvertes sont ouvertes à toute personne âgée d'au moins 16 ans et non inscrite au Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes (FINIADA). Les cours particuliers et stages collectifs de Tir Sportif de Vitesse sont ouverts à tout licencié de la FFTir, qu'il soit ou non adhérent de l'association ASPL Tir.

#### 1.1.1 Séance de découverte de Tir Sportif

Cette séance se décompose en deux parties : découverte au stand 10 m des principaux gestes techniques de tir et des règles de sécurité au pas de tir ; Découverte au stand 25 m des calibres 22lr (20 coups), 9 mm (20 coups), et .38 (10 coups). Le nombre total de participants est de 3 maximum par séance. La séance dure de 1h30 à 2h00, selon le niveau et le nombre de participants.

#### 1.1.2 Cours particuliers de Tir Sportif de Vitesse

Les cours particuliers permettent à n'importe quel licencié de la FFTir de pouvoir s'initier au Tir Sportif de Vitesse avec un moniteur fédéral de la discipline. Les contenus pédagogiques seront proposés en amont au tireur, selon son niveau de tir sportif et son expérience dans la discipline. Ils sont modulables, tant dans la durée que dans le contenu. Ces cours particuliers peuvent être dispensés à un ou deux tireurs simultanément.

#### 1.1.3 Stage collectif de Tir Sportif de Vitesse

Ce stage permet au participant de bénéficier des mêmes prestations que celles proposées en cours particuliers, mais adaptées à un format de groupe. Les contenus pédagogiques seront proposés en amont aux tireurs, selon leurs niveaux de tir sportif et leur expérience dans la discipline. Ils sont modulables, tant dans la durée que dans le contenu. Le nombre total de participants est de 6 maximum par stage. La durée du stage est aléatoire, selon le niveau et le nombre des stagiaires.

### 1.2 Prix des prestations

La séance de découverte est facturée 130 euros/personne.

Les cours particuliers sont facturés 75 euros/heure pour une personne et 100 euros/heure pour deux personnes (soit 50 euros/heure/personne).

Les stages collectifs sont facturés sur devis, selon le nombre de participants et la durée du stage.

Ces forfaits couvrent la mise à disposition des infrastructures par le club, la mise à disposition du matériel de tir (protections oculaires et auditives, ceinture et arme) et la rémunération du moniteur de tir. Ils ne couvrent en aucun cas le prix des cartouches tirées (cf.infra section 1.3).

Le paiement doit être acquitté au plus tard 48 heures avant le début de la prestation. À défaut, le participant pourra ne pas être intégré à la séance de découverte, au cours particulier ou au stage collectif.

Toute annulation moins de 48 heures avant le début de la prestation sera considérée comme due et n'entraînera aucun remboursement. Toute annulation en raison d'une impossibilité du moniteur de tir ou de l'ASPL Tir entraînera automatiquement la proposition d'une nouvelle date. Un remboursement pourra alors être sollicité.

### 1.3 Matériel mis à disposition

#### 1.3.1 Matériel personnel / matériel du club (Tir Sportif de Vitesse)

Avec l'accord préalable du moniteur de tir, le participant pourra prendre part à des cours particuliers ou à un stage collectif avec son matériel personnel (pistolet, ceinture de tir, cartouches, etc.). L'arme utilisée devra être compatible avec au moins l'une des divisions du règlement IPSC, c'est-à-dire :

- Les armes équipées d'un système de détente « simple action » (type CZ TS2, 1911, 2011, etc.) devront obligatoirement être équipées d'un levier de sécurité.
- Les armes équipées d'un système de détente « double action / simple action » (type CZ Shadow 2) devront obligatoirement présenter un poids de détente de 2,3 kilogrammes minimum pour la double action.
- Les armes à percuteur lancé (Striker-Fired type Glock) devront obligatoirement présenter un poids de détente à 1,4 kilogrammes minimum.

À défaut, le moniteur de tir et le club de l'ASPL Tir peuvent mettre à disposition les équipements suivants : pistolet et chargeurs, ceinture équipée d'un étui et de porte-chargeurs, cartouches, casque, lunettes de protection.

Toute utilisation d'arme du club ou du moniteur entraîne obligatoirement l'achat des munitions auprès du club.

#### 1.3.2 Location du matériel et des cartouches

La mise à disposition du matériel (protections oculaires et auditives, ceinture et arme) est gratuite.

Les cartouches peuvent être achetées au club par boîte de 50 au prix de 15 euros/boîte (prix de base pour une boîte de cartouches de 9 mm de la marque Magtech. prix évolutif selon la marque proposée par le club au moment de la commande).

Toute boîte de cartouches entamée est due. Les stagiaires ne possédant, au jour du stage, aucune autorisation de détention d'arme de catégorie B ne pourront pas repartir, à l'issue du stage, avec les munitions restantes. Celles-ci devront impérativement être tirées ou rendues.

Toute dégradation du matériel due à une utilisation non conforme ou malveillante entraînera la responsabilité de son utilisateur. Toute dégradation du matériel mis à disposition, qu'elle soit volontaire ou non, pourra entraîner une demande de réparation ou de remise en conformité. Si des frais de réparations venaient à être engagés par le club ou le moniteur, ils pourraient être exigés à l'issue de la formation.

## 2. Règles Générales de Sécurité (RGS) et consignes

### 2.1 RGS et consignes sur le stand de l'ASPL Tir

Tout participant doit se conformer, de manière générale, aux règlements intérieur et disciplinaire de la FFTir, et plus particulièrement au règlement intérieur de l'ASPL Tir. En cas de non-respect, volontaire ou non, de l'un des ces règlements ou des différentes règles de sécurité, le moniteur de tir se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la séance de découverte, au cours particulier, ou au stage collectif et ce, pour assurer sa sécurité, celle du tireur concerné et celle des autres participants. Aucun remboursement ne sera possible.

Les règles générales de sécurité (RGS) sont les suivantes :

- Une arme doit **TOUJOURS** être considérée comme chargée.
- Le canon d'une arme doit être **SYSTÉMATIQUEMENT** dirigé en direction des cibles et ne doit **JAMAIS** être dirigé en direction de soi-même ou d'autrui.
- À l'exception des opérations de manipulation de l'arme et des situations de tir, un **DRAPEAU DE SÉCURITÉ** doit être systématiquement introduit dans le canon de l'arme. Exception est faite pour les pistolets placés dans les étuis de Tir Sportif de Vitesse.
- À l'exception des situations de tir, les manipulations de l'arme doivent toujours s'effectuer, l'index le long de la carcasse de l'arme, en dehors du pontet.

Toute dégradation des installations du stand et du matériel pédagogique mis à disposition, qu'elle soit volontaire ou non, pourra entraîner une demande de réparation ou de remise en conformité. Si des frais de réparations venaient à être engagés par le club, ils pourraient être exigés à l'issue de la formation.

La consommation d'alcool est interdite avant et pendant les prestations. Toute participation d'une personne sous l'emprise d'un état alcoolique entraînera son exclusion de la découverte, du cours ou du stage. En cas de suspicion d'un état alcoolique, il pourra être demandé à la personne de procéder à un test de dépistage d'alcoolémie. Son refus de se soumettre à un dépistage pourra entraîner son exclusion de la découverte, du cours ou du stage. Aucun remboursement ne sera possible.

### 2.2 RGS spécifiques et contenu de la formation

#### 2.2.1 RGS spécifiques à la formation

En plus du règlement intérieur de l'ASPL Tir et des RGS, des règles spécifiques au Tir Sportif de Vitesse s'appliquent en plus, en raison notamment des spécificités techniques de la discipline (dégainé, tir en déplacement, angle de sécurité, etc.)

- Les manipulations d'armes ne sont autorisées que dans la zone de sécurité dédiée (« Safety Area ») ou sur le pas de tir, sous l'autorité et le contrôle permanent du moniteur de tir.
- Aucune cartouche n'est autorisée dans la zone de sécurité dédiée (« Safety Area »).
- En dehors de la zone de sécurité dédiée (« Safety Area »), l'arme doit se trouver dans l'étui, marteau à l'abattu, chambre vide et chargeur non engagé. La remise de l'arme dans l'étui remplace la présence du drapeau de sécurité dans le canon de l'arme.
- Sur le pas de tir, toute manipulation d'arme et toute action de tir s'effectue uniquement aux commandements du moniteur de tir.
- Toute manipulation d'arme, tout déplacement du tireur, arme à la main, s'effectue avec l'index le long de la carcasse de l'arme, en dehors du pontet, et en respectant les angles de sécurité habituels et ceux indiqués par le moniteur de tir.
- Avant chaque exercice, les angles de sécurité seront préalablement définis par le moniteur de tir et devront être scrupuleusement respectés.

En cas de non-respect, volontaire ou non, de l'une de ces règles de sécurité, le moniteur de tir se réserve le droit de mettre fin unilatéralement au cours particulier ou au stage collectif. Aucun remboursement ne sera possible.

#### 2.2.2 Contenu de la formation

La séance de découverte, les cours particuliers et les stages collectifs se déroulent selon un contenu pédagogique spécifique, adapté au temps imparti, au volume de cartouches prévu et aux niveaux des participants.

En cas de difficultés, et notamment pour préserver sa sécurité, celle du tireur et des autres participant, le moniteur se réserve le droit d'adapter ce contenu d'un participant à l'autre. Cette adaptation n'impactera cependant, ni la durée du stage, ni le volume de cartouches tirées. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'adaptation de ce contenu pédagogique.

Ces contenus pédagogiques ont vocation à faire découvrir d'une part le Tir Sportif, ses principaux gestes techniques et les règles de sécurité associées à cette pratique, et d'autre part le Tir Sportif de Vitesse et ses principaux gestes techniques de façon à pouvoir les mettre en application en situation de match. Ils ont été spécifiquement conçus de façon à ne pas mettre en danger l'intégrité physique des participants.

Le moniteur de tir et le club déclinent toute responsabilité due à un non-respect des règles de sécurité, des consignes et des contenus pédagogiques.

Je, soussigné ....., certifie avoir pris connaissance du règlement du stage.

Fait à ....., le .....  
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



**ACADÉMIE DE TIR**  
**LYON**